BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 5 du 31 janvier 2014

PARTIE PERMANENTE État-Major des Armées (EMA)

Texte 5

ARRÊTÉ N° 345/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG

portant abrogation d'un texte.

Du 21 janvier 2014

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation générale ».

ARRÊTÉ N° 345/DEF/DCSCA/SD REJ/BREG portant abrogation d'un texte.

Du 21 janvier 2014

NOR DEFE1450034A

Références:

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3) modifié.

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.

Arrêté du 14 décembre 2009 (JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 22 ; signalé au BOC 3/2010 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 111.3.3, 112.2.3, 113.8, 114.3.3.2, 510.1.1, 510.1.3, 511-0.1.1, 511-0.2.1, 512.1.1, 512.3.2) modifié.

Texte abrogé:

Arrêté du 12 juillet 2000 (BOC, p. 3463; BOEM 512.2.2).

Référence de publication : BOC n° 5 du 31 janvier 2014, texte 5.

- 1. Le texte ci-après est abrogé:
 - arrêté du 12 juillet 2000 fixant le programme, les conditions d'organisation et le déroulement des concours de recrutement exceptionnel dans le corps des commissaires de l'air.
- 2. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel des armées.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le commissaire général hors classe, directeur central du service du commissariat des armées,

Jean-Marc COFFIN.